

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 2001-0480/PR/MI de l'Arrêté n° 2001-0472/PR/MI portant fermeture des frontières terrestres à l'occasion de la Fête de l'Indépendance du 27 juin 2001.

n° 2001-0472/PR/MI

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 juin 2001

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2001

Date du numéro
30 juin 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Par rectificatif n°2001-0480/PR/MI, du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 26 juin 2001, le franchissement de la frontière terrestre entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Éthiopie, la République de l'Érythrée est interdit entre le 26 juin 2001 à 18 h00 et le 28 juin 2001 à 18h00 à l'exception des camions éthiopiens uniquement de Galafi et Galilé, la circulation des trains reprendra le 28 juin 2001 à 06h00. Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.